

Le présent règlement a été conçu et adopté par le Comité de Direction. Il a été approuvé par l'assemblée générale du 6 juin 2014. Il ne peut être modifié ou abrogé que dans les mêmes conditions.

Chapitre I : Droits et devoirs

Article 1 : Le club de l'Olympique Chemillé-Melay est ouvert à tous. Les obligations sont les suivantes :

- Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix de sa licence.
- Apporter sa contribution au bon fonctionnement de l'ensemble.
- A respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2 : Les membres de l'association doivent maintenir les locaux de l'association et le matériel mis à leur disposition en bon état et les utiliser convenablement, avec décence et honnêteté. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

Chapitre II : Les entraînements et les matchs

Article 4 : La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les joueurs, les parents de joueurs mineurs doivent prévenir au moins une heure avant le début de la séance.

Les parents de joueurs de l'école de football doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre.

Article 5 : La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les joueurs, les parents de joueurs mineurs doivent prévenir le dirigeant de l'équipe au moins 48h à l'avance sauf cas particulier (maladie).

Article 6 : Les convocations seront affichées sur le site internet et sur les tableaux d'affichage. Il est important de consulter celles-ci car les compositions sont susceptibles d'évoluer. Si des modifications de dernières minutes devaient intervenir, l'éducateur vous informerait par téléphone.

Article 7 : Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être, en tenue pour l'entraînement, et au point de rencontre pour les matchs aux heures indiquées. Les parents doivent récupérer leurs enfants dans les 30 minutes suivant le plateau ou la séance. Aucun enfant ne sera ramené chez lui. Pour le cas des mineurs amenés à rentrer par leur propre moyen, une décharge parentale est à compléter et à remettre lors de la signature de la licence.

Article 8 : Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants sont connus et reconnus par le comité de direction (Délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes...).

Chapitre III : Déplacements

Article 9 : Pour les catégories de jeunes, les déplacements à l'extérieur seront réalisés par tous les parents. Tous les départs se feront du stade de la Gabardière. Chaque équipe aura son planning. En cas d'impossibilité de transport, les parents devront se faire remplacer. Une équipe ne devra pas se déplacer dans des véhicules surchargés. Avant tout déplacement, les parents de joueurs de l'école de football doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable, ou du dirigeant et de la tenue de la rencontre.

Article 10 : Pour les déplacements, les parents convoqués doivent respecter les règles du code de la route, notamment l'usage de la ceinture, l'usage des rehausseurs, de l'interdiction de conduite en état d'ivresse, de la limitation de vitesse... Si un parent était victime d'un accident, sa responsabilité serait engagée. Le club ne serait pas responsable des infractions commises. Chapitre IV : Accidents et blessures

Article 11 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La Mutuelle des Sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident auprès du secrétaire du club, à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

Chapitre IV : Les valeurs éducatives et sociales.

Article 13 : Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club de L'olympique Chemillé-Melay. Leur comportement envers des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doit d'être exemplaire.

Article 14 : Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction:de fumer, de stationner...

Article 15 : Par mesure d'hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les ramener à la poubelle la plus proche.

Article 16 : Les joueurs doivent :

- Participer à la sortie et au ramassage du matériel.
- Laver les chaussures dans les espaces réservés.
- Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires, ni dans les salles, ni sur les murs

Article 17 : Tout joueur ou parents de joueur pour les mineurs, non dirigeant, devra s'engager lors de son inscription à participer à l'une ou l'autre des tâches nécessaires au bon fonctionnement du Club suivant questionnaire de participation à renseigner lors de la pré-inscription

Article 18 : Tout licencié est responsable moralement et financièrement des sanctions encourues en match pour tout carton pris: contestations, insultes, agressions...(carton jaune ou blanc 6€, carton rouge: tarif en vigueur)

Conclusion La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant. Ce présent règlement sera porté à la connaissance des membres de l'association par affichage dans les locaux de l'association et lors de la signature de la licence.

Olympique Chemillé-Melay:

Fait le : le 8 Juin 2022

Signature : le Président Le Secrétaire



- Création le 6 juin 2014 Fusion Olympique Chemillé et JA Melay
- Modification
- 8 juin 2022 suppression article 12 autorisations photo et intervention urgente